

Dispositif d'alerte

1. Le droit d'alerte éthique

Le droit d'alerte éthique est un droit donné aux collaborateurs, salariés, clients et fournisseurs de RHODANIENNE DE TRANSIT leur permettant de signaler à la hiérarchie des alertes concernant les risques de corruption, de fraude, de harcèlement, ou d'autres pratiques illégales au regard de législation nationale ou internationale ou contraires à l'éthique tel que spécifié dans les documents :

- Charte Blanchiment-Corruption-Restrictions Commerciales
- Charte Ethique (Code de conduite interne)
- Charte informatique (Code de gestion de l'information)
- Code de conduite Fournisseurs

Si un collaborateur de RDT ou tout autre partie prenante est confrontée à des faits, allégations, ou comportements étant susceptibles de contrevenir aux principes de la présente Charte, relevant du périmètre :

- De la corruption ;
- Du blanchiment
- De pratiques anti-concurrentielles ;
- Du travail forcé, travail des enfants, ou trafic d'êtres humains ;
- De l'atteinte aux droits humains ;
- De l'atteinte à l'environnement ;
- De la discrimination ou du harcèlement ;
- D'atteintes à la sécurité des données personnelles et de l'information (Piratage et détournements de données , intrusion malveillante)

Celui-ci doit réagir conformément à la procédure d'alerte détaillée ci-dessous.

2. Procédure d'alerte

Lorsqu'un collaborateur, client ou fournisseur de RDT est confronté à un problème d'éthique ou à un manquement aux règles stipulées dans ce dispositif, il lui est primordial d'en informer les personnes compétentes. RDT met à disposition un dispositif permettant de contacter ces derniers par :

- **Mail : alerte.ethique@rdtlogistic.com**
- **Courrier : à l'attention de Marie-Angélique HUDELLE ou de Sophie FACQ, Comité Ethique, avec mention confidentielle, à l'adresse 10 avenue de la bauxite, ZI de la Delorme, 13015 MARSEILLE France**

Ce dispositif est également mis à disposition de tout collaborateur, client ou fournisseur qui souhaiterait obtenir de plus amples informations ou précisions concernant une partie ou la totalité de ces dispositions. Une fiche de signalement est mise à disposition pour recueillir le signalement.

Aucun rapport de bonne foi ne fera l'objet de menaces ou de représailles contre celui qui l'a rédigée.

Lorsque le salarié, client ou fournisseur a donné l'alerte, le référent Ethique accusera réception et se chargera de prioriser et transmettre l'alerte au comité éthique compétent dans les plus brefs délais. Une enquête sera mise en place et se déroulera de manière confidentielle où l'anonymat du lanceur d'alerte est garanti. Toute information donnée lors de cette enquête sera communiquée uniquement aux personnes ayant besoin de connaître cette information.

À la suite de cette enquête, des mesures appropriées seront décidées et mises en œuvre. Le lanceur d'alerte est tenu informé tout au long du traitement et jusqu'à la clôture du signalement.